



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Branchement et terrassement raccordement Enedis

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande l'entreprise SOCAVITE 14 rue des Fromenteaux 18200 Saint-Amand et La société Enedis Moar Centre, 1240 rue de Veauce, 18230 Saint-Doulchard

TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT RACCORDEMENT ENEDIS SUR TROTTOIR

Lieu des travaux : **11 rue du 19 mars 1962 - TROUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement la circulation sur cette voie pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 9 novembre 2026, pour une durée 21 jours, en vue des travaux de branchement d'Enedis, rue du 19 mars 1962, le stationnement et le dépassement seront interdits

Article 2

La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du chantier.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 -

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

Article 4 -

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique, ainsi que l'accès des services de secours.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Société SOCAVITE

Société Enedis

Service environnement de Bourges plus

Agglobus

Service technique de la Ville de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/10/2026 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 29/10/2026

Le Maire
Franck BRETEAU



AR 158-2026